

08.04.2008 – 09:00 Uhr

## **AEAI: Protection des constructions contre la grêle, la pluie, la neige et le vent**

Berne (ots) -

Conseils des Etablissements cantonaux d'assurance à l'attention des propriétaires de bâtiments, des architectes et des ingénieurs

Pour le futur propriétaire, l'acquisition d'une maison est une affaire très importante. Par conséquent, il paraît logique d'exiger de l'architecte la meilleure protection possible pour ce bien. Les dommages causés aux bâtiments par les dangers naturels que constituent la tempête, la grêle et les inondations prennent toujours plus d'ampleur. Dès lors, l'importance de la protection des constructions va continuer de s'accroître dans les années à venir.

L'organisation faîtière des Etablissements cantonaux d'assurance a publié une aide à la planification, à l'attention des architectes et des ingénieurs. Outre les Recommandations pour la protection d'ouvrages contre les dangers naturels gravitationnels (comme les inondations, les glissements de terrain, les chutes de pierres et les avalanches), déjà disponibles, les nouvelles Recommandations pour la protection des objets contre les dangers naturels météorologiques, disponibles à partir du mois d'avril 2008, se concentrent, comme leur nom l'indique, sur la protection des objets contre les dangers naturels d'origine météorologique. Cet ouvrage de référence présente des mesures de protection concrètes qu'il est possible de prendre pour protéger les constructions contre le vent, la grêle, la pluie et la neige. Les mesures nécessaires pour protéger l'enveloppe du bâtiment sont expliquées à partir des images des dangers, illustrées dans le document. Les connaissances actuellement disponibles au sujet du changement climatique survenu pendant les 10 dernières années ont été prises en considération pour la pondération des images des dangers. Tout bâtiment de Suisse est exposé aux dangers naturels. Une construction sûre constitue la prévention la plus efficace possible. Des mesures préventives et de protection peuvent être prises contre tous ces effets dommageables. Si le maître de l'ouvrage, l'architecte et l'ingénieur civil en tiennent compte ensemble lors de la planification d'un bâtiment, les précautions prises dès la conception permettront d'éviter la plus grande partie des dommages. Les éventuels coûts supplémentaires de la protection d'un objet dépassent rarement 1 % du coût total de la construction. Cette recommandation est vendue au prix coûtant de CHF 40.-. Une version avec CD est également disponible.

Commande des Recommandations pour la protection des objets contre les dangers naturels: [www.vkf.ch](http://www.vkf.ch)

Informations pour la presse:

Les 19 Etablissements cantonaux d'assurance:  
AG, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, JU, LU, NE, NW, SG, SH, SO, TG, VD,  
ZG, ZH.

Contact:

AEAI / UIR, Service de presse  
M. Rolf Meier  
Tél.: +41/31/320'22'82  
E-Mail: [meier@vkf.ch](mailto:meier@vkf.ch)

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003518/100558635> abgerufen werden.